



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 31
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL\_063\_2024

► OBJET : Point n° 12 - DÉNOMINATION ET QUALIFICATION DE L'IMPASSE RUE DE LYON

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

\*\*\*\*

► EXCUSÉS :

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.  
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.  
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.  
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

Il apparaît nécessaire d'actualiser la carte des voies communales. En effet, il s'avère qu'aucune délibération précédente ne mentionne la création ou l'existence de l'impasse située rue de Lyon, et qu'à ce titre, cette dernière n'est pas définie dans son usage.

Au vu de l'étroitesse de cette voie, il est proposé de la qualifier de voie piétonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 25/06/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination suivante :
  - « impasse rue de Lyon » pour la voie située entre la rue de Lyon et le passage de la Corderie,
- de préciser que cette voie est piétonne.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,



Le Maire,  
Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

**18 JUL. 2024**

A la Préfecture de Saône-et-Loire